

ARRETE DE **DECLENCHEMENT DU** **PLAN COMMUNAL DE** **SAUVEGARDE**

Arrêté n° PA/2026/322 pris auprès de la Police Administrative

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire, Mme Pascale BORIES,

Vu l'instruction ministérielle du 5 février 1952, relative à l'organisation des sauvegardes,

Vu la Loi n°87-565 du 28 juillet 1978, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu l'article L.2215-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de M. Le Préfet du Gard, faite ce jour auprès de toutes les communes du département, de procéder au déclenchement de leur Plan Communal de Sauvegarde respectif,

Sur proposition de Madame la Directrice Général des Services et de la Directrice des Services Techniques :

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché ce jour mercredi 30 septembre 2026 à 8h30.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et chaque agent placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêt sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet.

Villeneuve Lez Avignon, le, 30 septembre 2026

Madame Le Maire,



Pascale BORIES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'arrêté.

Notifié, affiché ou publié le : 30 septembre 2026